

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

Le jour de l'admission, la personne accueillie ou son représentant légal doit fournir les pièces nécessaires à la constitution de son dossier.

Notamment :

- l'acte d'engagement de payer (*annexe n° 4*) ;
- les relevés annuels des pensions, revenus divers, copie des justificatifs des ressources pour permettre la constitution ou non des dossiers : Aide au Logement, Aide Sociale ;
- relevé de taxes foncières et justificatifs si Assurance Vie pour la constitution du dossier APA (*Allocation Personnalisée d'Autonomie*) ;
- le dernier avis d'imposition ou de non imposition ;
- une copie intégrale (*personne accueillie, conjoint et descendants*) du livret de famille ou des livrets de famille en cas de remariage et de la carte nationale d'identité ou extrait d'acte de naissance;
- la carte vitale avec photocopie de l'attestation papier de la carte vitale ;
- une photocopie de la carte de mutuelle ou d'assurance complémentaire;
- l'ordonnance du Juge des Tutelles désignant le mandataire judiciaire à la protection des majeures en cas de mise sous tutelle ou curatelle ;
- un justificatif d'assurance responsabilité civile personnelle, si souscrite;
- un justificatif d'assurance des biens et objets personnels, si souscrite;
- RIB ou RIP

Si la personne accueillie n'a pas de mutuelle, il lui sera suggéré d'en choisir une (*l'assistante sociale restant à la disposition de la personne accueillie pour l'accompagner dans cette démarche*).

En cas de dépôt d'un dossier d'aide sociale, la personne accueillie doit fournir le ou les livrets de Caisse d'Épargne, compte-chèques (*dernier relevé de comptes*) ou tout autre justificatif de ressources ou d'avoirs.

Ces documents devront à chaque modification, être à nouveau transmis pour information au :

**Centre Hospitalier de La Chatre,
Bureau des admissions
40, rue des Oiseaux
36400 LA CHATRE.**